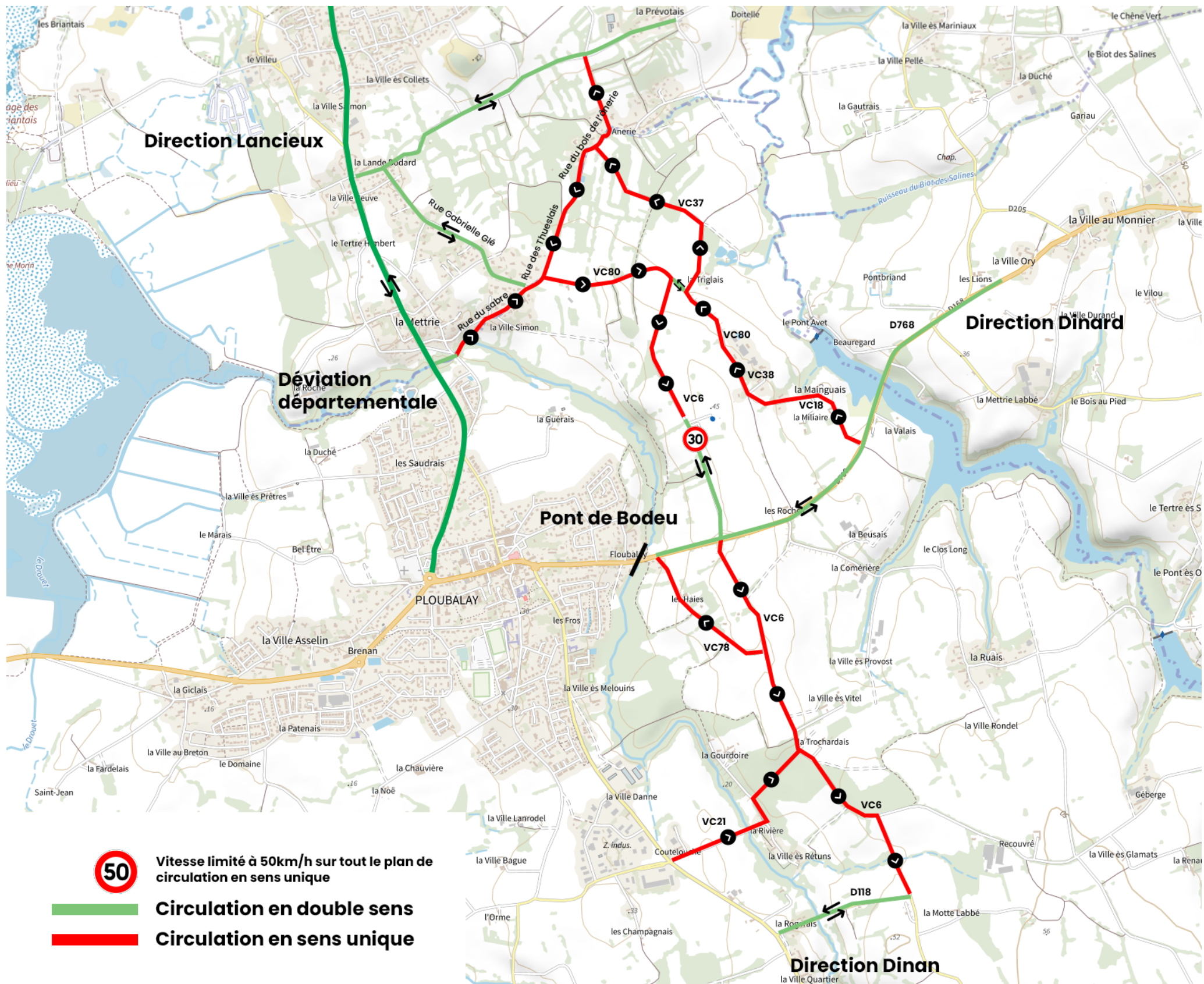






ARRETE MUNICIPAL n°2026- 201
Portant réglementation temporaire de circulation
en raison des travaux Du Pont de Bodeu – Ploubalay
à partir du 15 septembre 2026
jusqu'à la fin des travaux
Commune de BEAUSSAIS-SUR-MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221 – 4,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 413-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation à partir du 15 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux sur le Pont de Bodeu.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux du Pont de Bodeu – Ploubalay, à partir du 15 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- La **VC 21** sera en sens interdit à partir de l'intersection de la VC 6 jusqu'à l'intersection avec la rue de la Source ; La circulation est autorisée en sens inverse
- La **VC 6** sera en sens interdit à partir de la D118 jusqu'à la D768, puis à partir de la parcelle cadastrée A 1005 (entrée du Château d'eau) jusqu'à l'intersection avec la VC 80 ; la circulation est autorisée en sens inverse (la VC 6 reste en double sens à partir de la RD 768 jusqu'à la parcelle A 1005).
- La **VC 78** dites les Haies sera interdite à partir de la D768 jusqu'à l'intersection avec la VC 6. La circulation est autorisée en sens inverse.
- La **VC 80** sera en sens interdit à partir de l'intersection avec la VC 37 jusqu'à l'intersection avec la VC 38. La circulation est autorisée en sens inverse
- La **VC 18** sera en sens interdit à partir de l'intersection avec la VC 38 jusqu'à la D768. La circulation est autorisée en sens inverse
- La **VC 80** sera en sens interdit à partir de l'intersection avec la VC6 jusqu'à la rue du Sabre (Lancieux). La circulation est autorisée en sens inverse
- La **rue du Sabre** sera en sens interdit à partir de l'intersection avec la VC 80 jusqu'à la rue Gabrielle Glé. La circulation est autorisée en sens inverse
- La **VC 37** sera en sens interdit à partir de la rue du Bois de l'Ânerie jusqu'à l'intersection avec la VC 80 ; La circulation est autorisée en sens inverse.
- La **rue des Thueslais et la rue du Bois de l'Ânerie** seront en sens interdit à partir de l'intersection avec la VC 80 jusqu'à la VC 37 (à l'Ânerie). La circulation est autorisée en sens inverse

Article 2 : Sur la VC 6, la vitesse sera limitée à 30km/heure à partir de la parcelle A384 jusqu'à la parcelle A832 dans les 2 sens.
La vitesse sera limitée à 50km/heure sur les voies communales suivantes : VC 21, VC 6, VC 78, VC 18, la VC 80, la VC 37, la rue du Sabre, la rue des Thueslais, la rue du Bois de l'Ânerie ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique de la Mairie de Beaussais-sur-Mer.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beausais-sur-Mer,
Le 20 aout 2026

Le Maire,
Philippe ORVEILLON

